

LE SAUBRIAN

Janvier 2025

ADMINISTRATION COMMUNALE

Greffe de Saubraz

Nouvelle adresse

Place du Village 5
1189 Saubraz
Tél.: 021 828 39 10
greffe@saubraz.ch
www.saubraz.ch
reçoit sur rendez-vous

Bourse communale

GRF M. Aurélien TISSOT
021 804 16 50
bourse@saubraz.ch

Contrôle des habitants

Office de la population
Place du Marché 12
1170 Aubonne
021 821 51 00
office.population@aubonne.ch



Déchetterie

Horaire d'ouverture

Du 1er février au 31 octobre

Mercredi de 17h00 à 18h00
Samedi de 09h30 à 11h30

Du 1er novembre au 31 janvier

Mercredi de 16h30 à 17h30
Samedi de 09h30 à 11h30



4 décembre 2024
Décoration du Sapin de Noël
par les enfants de Saubraz
organisation par l'ADS
et la Commune

Parcours sécurisé sur le trajet scolaire

Après maintes recherches pour la sécurité des écoliers se rendant à l'arrêt de bus, la Municipalité a aménagé un couloir passant par la cour du collège.



Le parcours se situe au niveau de la place du four à pain: suivre le chemin signalé par des panneaux et le passage créé pour votre sécurité.



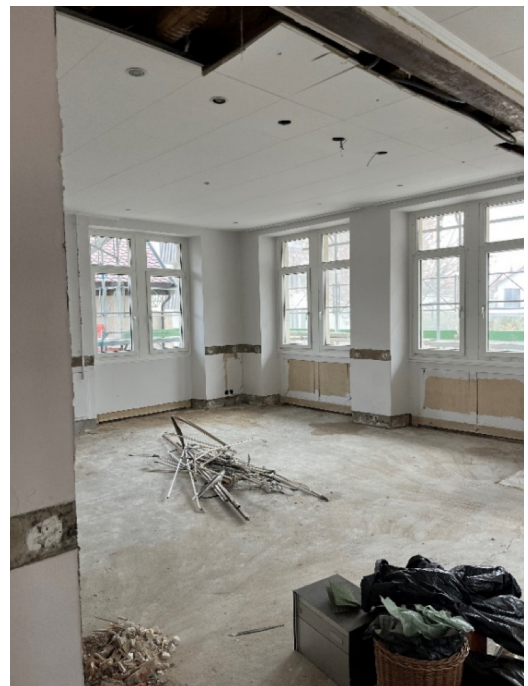
Rénovation du Collège



Nous avons le plaisir de vous annoncer que le Conseil général a accepté le crédit de construction pour la transformation du collège lors de sa séance du 10 octobre 2024.

Depuis 2018, le bâtiment était majoritairement vide. Dès lors, il a été décidé de le transformer et d'entamer des travaux qui ont pour finalité la création d'une crèche pouvant accueillir 44 enfants.

Les travaux ont commencé en novembre 2024 et vont durer environ une année. Selon le planning, la crèche ouvrira ces portes début du mois de janvier 2026.



Fusion entre les communes de Gimel, Saint-Oyens et Saubraz

La Convention de fusion a pour objectif de fixer un cadre juridique et politique au démarrage de la nouvelle commune. Elle précise notamment les aspects relatifs aux noms, armoiries, taux d'imposition, siège de l'administration, statut du personnel, composition des nouvelles autorités (nombre d'élus), montant du soutien financier du canton et règlements communaux. Cela permet d'être parfaitement transparent vis-à-vis de la population et garantit le bon déroulement du processus de fusion.

5 enjeux

- 1.- Un poids politique plus important
- 2.- Assurer une stabilité financière
- 3.- Gestion administrative simplifiée
- 4.- Une fusion garante des identités villageoises
- 5.- Préserver les emplois

Aide cantonale

La convention prévoit (art 23.) que le canton de Vaud verse à la nouvelle commune un montant correspondant à l'incitation financière prévue par les articles 24 et suivants de la loi sur les fusions de communes. Selon le calcul indicatif effectué par le Département des institutions et de la sécurité, ce montant est estimé à CHF 900'000.-.

Il est prévu d'utiliser une partie de cet argent pour couvrir les frais de mise en place de la commune fusionnée et les frais de restructuration qui en découleront.

Groupes de travail

Afin d'étudier les différentes thématiques touchées par le projet, les Communes ont composé 5 groupes de travail:

- GT 1 - Administration générale et finances**
- GT 2 - Règlements, tarifs, taxes, archives, informatique**
- GT 3 - Services industriels - eau, épuration, déchets, voirie**
- GT 4 - Routes, chemins bâtiments, domaines, forêts**
- GT 5 - Nom, armoiries, autorités, vie associative**

Concernant le projet de fusion, les séances des divers groupes de travail avancent bien. A ce jour, les rapports de travail ont été rédigés.

Une séance publique présentant les divers rapports aura lieu pour chaque commune. La séance publique pour les habitants de Saubraz se déroulera le **jeudi 27 février 2025** à la cantine des fêtes à Gimel.

De surcroît, une séance publique pour les 3 communes, sera présentée le **mardi 25 mars 2025** également à la cantine des fêtes de Gimel afin de vous faire découvrir la convention de fusion entre les trois communes. Madame Christelle Luisier Brodard, Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport, sera présente lors de cette présentation.



PATRIMOINE

Vendredi 4 octobre 2024

la Municipalité, accompagnée par la population de Saubraz, a inauguré quelques éléments de notre patrimoine.



Fontaine du Pontet,



Pose d'une plaque commémorative en hommage à M. Roger Gros, généreux donateur



Fontaine, route de Bière

Jardin du Souvenir



Lors de cette inauguration,
M. Antoine Piron, dit Agni, Saubrian et artiste peintre,
a offert à la Commune de Saubraz, une de ses oeuvres,
appelée un: « un rhéokaliphore ».

ADS - Association Développement de Saubraz



Suite à la décoration du sapin de Noël,
les enfants se sont rendus à l'Auberge
pour une collation offerte par la
Commune et se sont régalés de
délicieuses crêpes offertes par la
Gérante de l'Auberge, Mme Carolina
Roch Lopez. Les enfants et la Commune
la remercient chaleureusement.



Auberge de l'Ecu Vaudois

Carolina ROCH LOPEZ, gérante de l'Auberge
de Saubraz.

Elle vous accueille du mardi au samedi de 8h30
à 23h00 et le dimanche de 9h00 à 15h00. Elle
vous propose une cuisine traditionnelle.



SOCIÉTÉ DE TIR « LE SIGNAL » SAUBRAZ-BOUGY.

[WWW.tirlesignal.ch](http://www.tirlesignal.ch)

La saison de tir 2024 s'est déroulée dans de bonnes conditions. La société a participé à 25 concours de tir dans le canton de Vaud et ailleurs.

Nous avons formé 8 jeunes tireurs; 2 de ces jeunes ont participé à la finale Romande des jeunes tireurs à Malleray (Jura Bernois). Nous avons organisé une sortie au Moléson avec les jeunes tireurs, et le 6 octobre 2024, le tir de clôture a eu lieu au stand de Saubraz.



Julien Val et Victoria Meylan
nos 2 finalistes du Championnat
Romand à Malleray.

les participants à la sortie du Moléson



La soirée palmarès s'est déroulée le vendredi 1er novembre 2024 à la buvette du stand de Saubraz dans une ambiance familiale autour d'une bonne fondue.

Voici les rois du tir pour l'année 2024



Reine du Tir Junior Victoria Meylan
2ème Reine Alexandra Kämpf
3ème Roi Julien Val



Roi du Tir 2024 Robert Gilliard
2ème Roi Fabrice Ayer
3ème Roi Sami Kämpf

Vous trouverez le palmarès 2024 complet sur www.tirlesignal.ch

**La société de tir Saubraz-Bougy vous souhaite
les meilleurs vœux pour 2025**



Décès

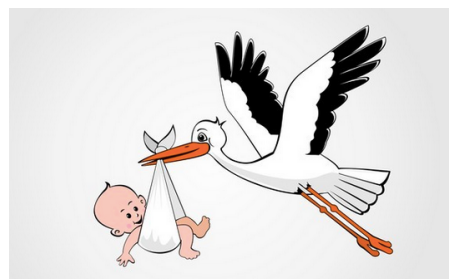
Madame Gertrud BERSETH
décédée le mardi 16 avril 2024

Madame Fernande URFER
décédée le jeudi 12 septembre 2024

Monsieur André FORSTER
décédé le jeudi 3 octobre 2024

Madame Jacqueline JOTTERAND
décédée le dimanche 13 octobre 2024

Monsieur Marc ANTHONNET
décédé le vendredi 10 janvier 2025



NAISSANCES EN 2024

Nous avons le plaisir de vous annoncer la naissance de :

Zoé GUERRA née le 5 octobre 2024

Alex GILLIERON né le 24 novembre 2024

Jubilaires – 90 ans en 2024

Les représentants de la Municipalité ont eu le privilège de se rendre dans les familles concernées et les remercient pour l'accueil chaleureux et convivial qui leurs a été réservé

16 juin 2024

Mme Fernande URFER née le 6 juillet 1934 à Berolle où elle a passé toute son enfance et adolescence. Elle s'est mariée avec M. Georges Urfer et s'est établie à Saubraz, où elle a participé activement aux travaux du domaine agricole de son mari. Trois enfants sont venus agrandir la famille, Gisèle, Philippe et Etienne. Les époux Urfer ont accueilli au sein de leur famille une troisième fille, Renée. Sa vie a été parsemée de moments joyeux, avec ses enfants et petits enfants et également en participant à la vie du village, faisant partie de sociétés comme les « Dames de la couture » et le Choeur mixte.

La maladie s'est annoncée à sa retraite; elle l'a supportée avec beaucoup de courage et a pu rester chez elle jusqu'au dernier instant. Jeudi 12 septembre 2024, elle s'en est allée paisiblement entourée de sa famille



28 novembre 2024

Mme Gerda BEIER est née le 28 novembre 1934 à Hockenheim, Allemagne où elle a passé toute son enfance et adolescence. Après la guerre, en 1953 elle quitta l'Allemagne pour venir travailler dans le canton d'Argovie où elle rencontra son futur époux Ernst. Ils se sont mariés en 1954 et ont eu 3 garçons.



En décembre 1965, la famille est venue s'établir à Saubraz où son époux avait trouvé un poste de responsable pour la succursale d'une entreprise de tondeuses à gazon

Mme Gerda Beier au centre, ses 3 fils à droite
Thomas - Daniel - Adrien , petits enfants et arrière petits

16 décembre 2024

Monsieur Jean JOTTERAND est né le 16 décembre 1934 à la Grande ferme de Pizy où il a vécu toute sa jeunesse dans le monde agricole. C'est cependant en arboriculture qu'il suivra sa formation à Marcelin. Il rencontre Jacqueline Baiche, une fille de Saubraz, qu'il va épouser en 1962. Le couple s'installe à Prangins où Jean sera chef de culture dans un grand domaine planté de pommiers et de pêchers. Jean et Jacqueline auront deux enfants, Anne en 1963 et Michel en 1966.

A la retraite au tournant du siècle, le couple vient s'installer dans la maison familiale des Baiche au chemin du Chanay 11. Jean y vit toujours après avoir eu la douleur de perdre son épouse le 13 octobre dernier. S'il a dû abandonner l'apiculture, il continue à jardiner un peu, une autre de ses passions. Il a aussi été membre de la Société de tir de Saubraz ainsi que du Chœur mixte avec Jacqueline



M. Jotterand au centre, à gauche sa fille Anne Storti et son époux, à droite son fils Michel et son épouse et ses petits-enfants

RAPPEL CONCERNANT LE DENEIGEMENT

Les services communaux prennent en charge le déneigement des places, trottoirs et routes communales.

La Municipalité vous rappelle l'art. 5, alinéas 2 & 3, service hivernal du règlement d'application de la Loi sur les routes (LRou).

Lors du déneigement des routes, l'Etat ou les communes ne sont pas tenus de procéder à l'enlèvement des amas de neige accumulés devant les entrées, les places de parc et autres aménagements des propriétés privées.

Les riverains ne sont pas autorisés à repousser la neige sur la route ni à y déverser celle des toits.

Ils sont tenus également de prendre toute mesure utile pour éviter la formation de glaçons menaçant la sécurité des usagers de la route et des trottoirs.

Nos remerciements à chaque citoyen (ne),
pour la bonne collaboration



TAILLES DES HAIES ET DES ARBRES

Pour mieux vivre ensemble, respectons quelques règles élémentaires, de bon voisinage, de sécurité ou de bon sens !

Nous vous rappelons qu'en bordure des routes et chemins publics, trottoirs, les haies doivent être émondées et les arbres élagués, selon les art. 8 et 10 du règlement d'application du 19 janvier 1994 de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes.

L'émondage des haies doit être réalisé comme suit:

- à la limite de la propriété et aux hauteurs maximales suivantes :
- 0.60 m lorsque la visibilité doit être maintenue ou
- 2 m dans les autres cas.

L'élagage des arbres:

- au bord des chaussées: à 5 m de hauteur et 1 m à l'extérieur;
- au bord des trottoirs: à 2,50 m de hauteur et à la limite de la propriété;

Les propriétaires fonciers sont invités à exécuter ce travail le plus rapidement possible, faute de quoi ils seront dénoncés et cette tâche sera exécutée d'office à leurs frais, selon l'art. 15 du règlement précité.

Les dispositions de la loi à ce sujet sont applicables toute l'année.

À VOS AGENDAS

Conseil général

Le Conseil général est l'organe délibérant d'une commune.

Date pour 2025

27 mars 2025 à 20h15

19 juin 2025 à 20h00

9 octobre 2025 à 20h15

11 décembre 2025 à 19h30

lieu à confirmer



Pour rappel, les personnes suivantes peuvent faire partie du législatif (art. 5 LEDP) :

Sont électeurs en matière communale :

- A. Les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune ;
- B. Les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton depuis trois ans au moins.

Projet de fusion des communes Gimel-Saint-Oyens- Saubraz

Séance Publique

jeudi 27 février 2025 à la cantine des fêtes à Gimel.
présentation des rapports des différents groupes de travail, pour la commune de Saubraz.

mardi 25 mars 2025 également à la cantine des fêtes à Gimel, présentation de la convention de fusion des trois communes.

